

parce que c'est son ventre qui tit que son mari est... M. le président : En voilà assez, la cause est entendue.

DÉPARTEMENTS.

GIROUDE. — On nous écrit de Bordeaux : Mercredi 14 décembre, M. H. Ribadieu, gérant du journal La Guennoe, et M^{me} veuve J. Dupuy, imprimeur, ont comparu devant le Tribunal correctionnel à raison de la reproduction de la lettre apocryphe de Victor Emmanuel à Sa Majesté Napoléon III, et qui a motivé déjà une condamnation contre l'Ami de la Religion.

M. de Larouvière tenait le parquet, M^{re} Princeteau a présenté la défense des inculpés, qui ont été condamnés : 1^{er} M. Ribadieu en 500 fr. d'amende; 2^e M^{me} veuve Dupuy en 300 fr. d'amende.

Vincent, condamné à mort, s'est pourvu en cassation.

NIEVRE. — Il n'est bruit, dans l'arrondissement de Cosne, que d'un crime mystérieux qui vient de s'accomplir et rappelle, sous beaucoup de rapports, celui qui amenait, la semaine dernière, M^{me} Lemoine et sa fille devant la Cour d'assises d'Indre-et-Loire.

Une jeune fille de vingt ans habitait, avec sa mère, une petite ville du département, où elle exerçait la profession de couturière. Il y a quelques mois, ses voisins s'aperçurent qu'elle était enceinte, malgré tout ce qu'elle fit pour dissimuler sa grossesse. Le 30 novembre, cette jeune fille

vauquait à ses occupations ordinaires, et l'on remarquait que sa taille était redevenue souple et élancée. Evidemment elle était accouchée; mais où était son enfant? Prévenu par la rumeur publique, M. le commissaire de police se présenta le 2 décembre chez la fille X..., et avait fait disparaître son enfant, il opéra son arrestation et Conduite au commissariat de police, elle avoua qu'elle était effectivement accouchée de la nuit du 29 au 30 novembre, mais avant terme, d'un enfant mort qu'elle avait enterré dans un endroit qu'elle désignait.

Malgré toutes les recherches, on ne trouva à l'endroit désigné aucune trace de l'enfant. On fit alors des perquisitions au domicile de la jeune fille, et l'on ne tarda pas à découvrir dans la cheminée de sa chambre des os à moitié carbonisés, qui furent reconnus pour être ceux d'un enfant. Plus de doute; cette malheureuse fille avait brûlé le cadavre de son enfant.

Ayant été mise en présence de ces ossements, la jeune fille, pressée de questions, finit par avouer qu'après être accouchée d'un enfant mort, elle l'avait fait brûler, afin de cacher sa faute en en faisant disparaître les traces. M. le procureur impérial et le juge d'instruction de Cosne se sont transportés sur les lieux, et à la suite de l'enquête à laquelle ils ont procédé, la jeune fille et sa mère, prévenue d'avoir servi de complice à sa fille, ont été écrouées à la prison de Cosne.

Les péripéties de cette affaire, qui pourra servir de pendant au triste procès Lemoine, se dérouleront, dit-on, devant le jury à la prochaine session des assises.

Bourse de Paris du 17 Décembre 1859. Au comptant, D^{re} c. 70 30. — Baisse 15 c. Fin courant, — 70 60. — Hausse 10 c.

AU COMPTANT. 3 0/0..... 70 30 4 0/0..... 86 — 4 1/2 0/0 de 1825... 93 50 4 1/2 0/0 de 1852... 96 90

M. de Foy. A SA MORT. (Lire aux annonces.)

20 années de guérisons et de succès continus, ont définitivement consacré la supériorité de l'Eau Fattet pour guérir les maux de dents les plus violents : cette prépara-

tion n'a pas l'inconvénient de brûler les gencives comme la Créosote, les acides concentrés et autres préparations pharmaceutiques. Prix du flacon : 6 fr., avec la brochure explicative, chez c^{te} FATTET, dentiste, 255, rue Saint-Honoré. (Expédition en province et mandat sur la poste.)

SPECTACLES DU 18 DECEMBRE.

OPÉRA. — Guillaume Tell. FRANÇAIS. — Qui Femme a, guerre a, l'Amant Bourru. OPÉRA-COMIQUE. — Fra-Diavolo, le Déserteur. ODÉON. — Le Passé d'une femme, le Testament, l'Anglais. ITALIENS. — THÉÂTRE-LYRIQUE. — Les Noces de Figaro. VAUDEVILLE. — La Fille de Trente Ans. VARIÉTÉS. — Sans Quene ni Tèle. GYMNAS. — Un Père Prodigue. PALAIS-ROYAL. — Les Gants jaunes, le Pouch, Cogsigrué. PORT-SAINT-MARTIN. — La Reine Margot. AMBIGU. — Shylock ou le marchand de Venise. GAITÉ. — Le Savetier de la rue Quincampoix. CIRQUE IMPÉRIAL. — Le Chevalier d'Assas. FOLIES. — Relâche. THÉÂTRE-DÉJAZET. — Le Grand Roi d'Yvetot. BOUFFES-PARIISIENS. — Geneviève de Brabant. DÉLASSEMENTS. — Les Délassements en vacances. LUXEMBOURG. — Les Diables roses. BEAUMARCHAIS. — Polder, ou le Bourreau d'Amsterdam. CIRQUE NAPOLÉON. — Exercices équestres à 8 h. du soir. ROBERT HOUDIN. — A 7 heures 1/2, Soirées fantastiques. Expériences nouvelles de M. Hamilton. SÉRAPHIN (42, boulevard Montmartre). — Tous les soirs à 8 h. SALLE VALENTINO. — Soirées dansantes et musicales les mardis, jeudis, samedis et dimanches. CASINO (rue Cadet). — Bal ou concert tous les soirs. Concert de jour tous les dimanches.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISON DE CAMPAGNE

Etude de M^{re} E. HUET, avoué à Paris, rue de Louvois, 2. Adjudication sur surenchère, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le 3 janvier 1860. D'une MAISON DE CAMPAGNE, sise à Thiais, près Choisy-le-Roi, rue Fédérale, n° 9. — Mise à prix, 22,170 fr.

MAISON A BELLEVILLE

Etude de M^{re} Ernest MOREAU, avoué, demeurant à Paris, place Royale, 21. Vente sur licitation, entre majeurs et mineurs, en l'audience des criées de la Seine, le samedi 7 janvier 1860, deux heures de relevée, au Palais de Justice, à Paris. D'une MAISON et dépendances sise à Belleville, rue des Alouettes, 19. — Mise à prix, 2,000 francs.

MAISON A MONTROUGE

Etude de M^{re} HENRIET, avoué à Paris, rue Gaillon, 12. Vente en l'audience des saisis immobilières du Tribunal civil de la Seine, le jeudi 29 décembre 1859, deux heures de relevée. D'une MAISON, avec terrain contigu, à Montrouge, rue projetée Sainte-Léonie, 33, et rue de Vanves, 69. — Contenance, 307 mètres. — Mise à prix, 1,000 fr.

TERRAINS A PARIS

Etude de M^{re} LAVAL, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 24. Vente sur licitation, en l'audience des criées du

Tribunal de la Seine, le samedi 31 décembre 1859, de :

1^{er} Un TERRAIN d'une contenance de 699 mètres, sis à Paris, rue projetée des Cordelières, 24, sur la mise à prix de 8,000 fr. 2^e Un TERRAIN d'une contenance de 688 mètres, sis même rue, 22, sur la mise à prix de 8,000 fr. 3^e Un TERRAIN avec maison, d'une contenance de 1,185 mètres 42 cent., sis même rue, 21, joignant la rivière de Bièvre, sur la mise à prix de 15,000 fr. 4^e Un TERRAIN d'une contenance de 1,289 mètres 65 centimètres, sis même rue, 23, joignant ladite rivière de Bièvre, sur la mise à prix de 13,000 fr.

MAISONS A BELLEVUE

Etude de M^{re} FETREBEMANN, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, 191, successeur de M. Thomas. Vente sur licitation, à l'audience des criées du Tribunal de la Seine, le samedi 31 décembre 1859, en trois lots. De deux MAISONS à Bellevue, commune de Meudon, Grande-Rue, 10 et 17, des eaux, conduits, bassins, etc., servant à l'irrigation du domaine de Bellevue, du sol réservé au service des eaux et des plantations sur ce sol.

MAISON A LA MAISON-BLANCHE

Etude de M^{re} ROCHE, avoué à Paris, boulevard Beaumarchais, 6. Vente, le 22 décembre 1859, au Palais de Justice, d'une MAISON avec ses dépendances sise à la Maison-Blanche, commune de Gentilly, sentier de la Roelle-Gandon, 10. — Mise à prix : 7,000 fr. S'adresser : 1^{er} à M^{re} ROCHE, avoué poursuivant; 2^e à M^{re} Guédon, avoué à Paris. (93)

TERRAIN A PARIS

Etude de M^{re} LACOMME, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 60, successeur de M. Glanvaz. Vente aux criées de la Seine, le 24 décembre 1859, deux heures de relevée, en quatre lots, De quatre portions de TERRAINS sis à Pa-

ris, arrondissement des Buttes-Montmartre (48^e), dépendant d'un grand terrain appelé le Clos de la Chardonnière, aujourd'hui cité Herbel, aboutissant sur la rue des Poissonniers par l'impasse Massonnet.

Mises à prix. 1^{er} lot, d'une contenance de 342 m. 42 c. 3,000 fr. 2^e — — — — — 247 — 56 — 2,300 3^e — — — — — 187 — 76 — 1,500 4^e — — — — — 212 — 84 — 2,000 S'adresser : 1^{er} audit M^{re} LACOMME, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 60, dépositaire d'une copie de l'enquête; 2^e à M^{re} Bojon, avoué à Paris, rue d'Hauteville, 21; 3^e à M^{re} Pihan de la Forest, avocat, demeurant à Paris, rue de Lancry, 43. (92)

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

2 BELLES MAISONS NOUVELLEMENT CONSTRUITES, avec FACADES EN PIERRES DE TAILLE, à Batignolles, 17^e arrondissement, à vendre, même sur une seule enchère, en la chambre des notaires, le mardi 10 janvier 1860.

L'une place de l'Eglise, ou de la Fête, 2, à l'angle de la rue des Moines. Revenu : 10,000 fr. Mise à prix : 120,000 fr. L'autre rue Jeanne-d'Asnières, 3, devant donner sur la place de l'Eglise. Revenu net : 5,030 fr. Mise à prix : 50,000 fr. S'ad. à M^{re} COTTIN, notaire, boul. St-Martin, 19. (69)

LES CRÉANCIERS

du sieur Charles-Samuel Stokes, négociant, domicilié à St-Germain-en-Laye, indiqué comme ayant eu bureaux à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 101, et dont la faillite a été déclarée par jugement du Tribunal de commerce de Versailles du 26 mars dernier, en fixant l'ouverture au 1^{er} du même mois, enregistré et publié, sont invités à se trouver, le vendredi 6 janvier prochain, une heure de relevée, en la salle des faillites du Tribunal de commerce de Versailles, pour assister aux opérations de vérification et d'affirmation de leurs créances, conformément à la loi. Versailles, le 16 décembre 1859. HAUSSMANN, greffier. (90)

SOCIÉTÉ NOUVELLE D'HERSÉRANGE ET ST-NICOLAS

Les actionnaires de cette société sont convoqués en assemblée ordinaire et extraordinaire pour le jeudi 29 décembre 1859, à une heure, salle Lemardelay, rue Richelieu, 100. Dépôt d'au moins vingt actions au siège social, rue d'Hauteville, 38, cinq jours avant la réunion. (2236)

M. DE FOY A SA MORT. MARIAGES. La maison de FOY est, par sa distinction et son mérite hors ligne, la 1^{re} de l'Europe. M. de Foy est l'INNOVATEUR-FONDATEUR de la profession matrimoniale, c'est de notoriété. Il a créé — lui-même — son agence, il y a trente-huit ans, sur les bases les plus larges. Bien jeune alors, et à peine à l'œuvre, M. de Foy comprit que sa maison était un confessionnal. Effrayé de l'immense responsabilité qu'il assumait sur lui, il n'a jamais voulu, par discrétion, former aucun élève. Aujourd'hui que cette honorable maison est arrivée à son plus haut apogée, le célèbre négociateur, à la veille de quitter les affaires, pourrait, par une cession, en tirer fruit; mais, pour conserver cette même discrétion, inhérente à son mandat, — cabinet, titres, notes et correspondances, tout mourra avec M. de Foy, et la profession matrimoniale, gérée par de tristes nullités, retombera dans l'enfance et la déconsidération où M. de Foy l'a prise il y a trente-huit ans. — NOTA. Ecrire très libéralement ses noms et adresse. (Affranchir lettres et envois.)

Sociétés commerciales. — Faillites. — Publications légales. MAS fabricant de papiers, peints, agrégé aussi à Paris, rue de Charrenon, 457, d'autre part, il avertit que la société en nom collectif à l'égard de MM. Garat et Campmas, et en commandite à l'égard de M. Delcour, connue sous la raison sociale CAMPMAS, GARAT ET C^{ie}, dont le siège était à Paris, rue de Charrenon 157, société ayant eu pour objet la fabrication des papiers peints, a été déclarée dissoute à partir du jour cinquième de ce mois, c'est-à-dire le 15 décembre mil huit cent cinquante-neuf, et que M. Brugnot, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, 247, a été nommé liquidateur avec tous les pouvoirs attachés à cette qualité. Pour extrait. (3125) TRIBAULT. Etude de M^{re} DUCLOUX, notaire à Paris, rue Méharis, 42. COMPAGNIE ANONYME DES EAUX DE MAISONS-SUR-SEINE. NAPONÉON. Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français, à tous présents et à venir, salut. A tous présents et à venir, salut. Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics; Vu les conventions intervenues les sept avril et trente-un août mil huit cent cinquante-neuf, entre le maire de la commune de Maisons-sur-Seine et M. Charles LAFFITTE, agissant au nom et comme gérant de la société en commandite des EAUX DE MAISONS-SUR-SEINE, constituée par actes passés devant M. Ducloux et son collègue, notaires à Paris, les vingt-deux octobre mil huit cent cinquante-huit, et dix-neuf mars mil huit cent cinquante-neuf; Vu notre décret du trente juillet mil huit cent cinquante-neuf d'une part, déclarant d'utilité publique l'établissement dans la commune de Maisons-sur-Seine, d'une distribution des eaux de la Seine; d'autre part, autorisant la même commune à traiter avec la Société des EAUX DE MAISONS SUR SEINE, d'une distribution de l'acte d'association de ladite distribution; Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de Commerce; Notre Conseil d'Etat entendu; Avons décrété et décrétons ce qui suit : Art. 1^{er}. La société anonyme, formée à Paris sous la dénomination de : COMPAGNIE DES EAUX DE MAISONS-SUR-SEINE, est autorisée. Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le vingt-six novembre mil huit cent cinquante-neuf, devant M. Ducloux et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret. Art. 2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts ap-

